

LES SOLEILHOS

Résidence Habitat Jeunes

Règlement de fonctionnement

Ce document définit les droits des personnes accueillies et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la Résidence Habitat Jeunes *Les Soleilhos*. Il prévoit des dispositions complémentaires à la loi et aux réglementations applicables à l'établissement qui s'appliquent de fait et auxquels il ne peut être dérogé. Ces dispositions reposent sur les valeurs fondamentales de respect et de protection de la personne. Elles obligent à reconnaître l'autre avec ses différences sans jugement de valeur.

Le présent règlement fait référence à la charte des droits de la personne accueillie dans les institutions sociales. Il s'applique à toute personne présente dans l'établissement.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont :

- Avoir entre 18 à 25 ans (en priorité, mais avec une tolérance jusqu'à 30 ans) ;
- Avoir une activité, des ressources suffisantes et un projet sur le territoire ;
- Remplir le dossier de candidature et fournir les pièces justificatives demandées ;
- Payer le dépôt de garantie.

L'admission est validée par la commission d'attribution.

2. CONDITIONS D'OCCUPATION

➤ **Contrat de séjour**

Le maintien dans les lieux est subordonné à la signature d'un contrat de séjour et au respect de ses dispositions. Ce dernier précise les obligations respectives de l'établissement et de chaque résidente.

➤ **Assurances**

Responsabilité civile

Une assurance en responsabilité civile est obligatoire.

La loi oblige à réparer les torts occasionnés à autrui, qu'ils soient commis volontairement ou non. L'assurance en responsabilité civile couvre les dommages causés aux tiers mais ne couvre ni vous, ni vos biens.

Assurance habitation

Elle est nécessaire si vous voulez couvrir vos biens et vous-même. L'assurance contractée par l'établissement ne couvre que les biens lui appartenant, c'est-à-dire les murs et les meubles.

➤ **Consommation de tabac**

La consommation de tabac est interdite dans les logements. Elle est acceptée dans les espaces extérieurs où des cendriers sont mis à disposition.

Consommation de produits stupéfiants

La consommation de drogue (tout psychotrope illicite) est interdite et punie par la loi et donc, de fait, interdite dans l'enceinte de l'établissement.

➤ **Nuisances sonores**

Les nuisances sonores ne sont pas tolérées entre 22h et 6h. Il est demandé aux résident·es de respecter le repos, le travail et l'intimité de chacun·e, et ce 24h/24h.

➤ **Animaux**

La présence de tout animal dans le logement est interdite afin de préserver la tranquillité du voisinage et de prévenir tout dégât matériel.

➤ **Équipement du logement**

Appareils électriques, de chauffage et de climatisation

Chaque logement est équipé du chauffage central. Le-la résident·e peut régler le thermostat mais ne peut ajouter d'autres moyens de chauffage et/ou climatisation.

L'usage d'une multiprise est toléré sous réserve qu'elle soit munie d'un interrupteur et d'un disjoncteur.

Cuisiner

La cuisine est autorisée uniquement dans les logements dotés d'une cuisine. Toutefois, les résident·es des chambres peuvent s'équiper d'un four micro-ondes, d'une cafetière et d'une bouilloire électrique. L'utilisation d'autres appareils fonctionnant au gaz ou à l'électricité, type plaque électrique ou four, est interdite.

Les logements avec cuisine sont équipés de vaisselle (pas les chambres). La liste est établie à l'état des lieux d'entrée, ainsi que les coûts de remplacement.

Linge (literie)

L'alèse de lit est fournie dans chaque logement ; le-la résident·e s'assure de son entretien.

Un kit draps (oreiller, alèse et taie d'oreiller, drap de dessous, drap de dessus et couverture) est proposé au tarif affiché dans les bureaux de l'administration.

➤ **Entretien du logement**

Les logements doivent être tenus propres et en ordre. Chaque résident·e est responsable de l'entretien et du matériel mis à sa disposition. Les aménagements et décorations personnelles sont autorisés sous réserve qu'ils n'entraînent aucune dégradation du logement. Les dégradations peuvent être constatées à tout moment et être facturées au·à la titulaire du contrat de séjour. Les dégradations volontaires peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires.

Les ampoules, néons, produits d'entretien et papier toilette sont à la charge de chaque résident·e.

Clé du logement

Toute perte de la clé du logement doit être signalée à l'équipe ; un double sera prêté temporairement.

Si nécessaire, la reproduction de la clé sera à la charge du·de la résident·e. au tarif indiqué affiché dans les bureaux de l'administration.

Intervention de maintenance dans le logement

Le gestionnaire a une obligation de maintenance des logements pour ce qui relève des travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal du logement (remplacement des équipements devenus vétustes, électricité, plomberie, fenêtres, etc.). Il n'est pas de la responsabilité du gestionnaire de réaliser des travaux si la dégradation résulte d'un défaut d'entretien ou d'un usage anormal de la part du·de la résident·e.

Le-la résident·e doit signaler au plus tôt à l'équipe de la résidence un besoin d'intervention de maintenance qui relève de la responsabilité du gestionnaire.

➤ **Réception de personnes**

Le-la résident·e est responsable des personnes accueillies dans son logement et dans les espaces collectifs, ce qui inclut l'obligation de les informer du présent règlement et de s'assurer de son application. Les mineur·es non accompagnées ne sont pas autorisées à accéder à l'établissement.

Recevoir dans son logement

Les résidentes peuvent recevoir des visites entre 8h et 23h30, sauf mesures particulières.

Héberger dans son logement

Recevoir une personne au-delà de 23h30 est considéré comme un hébergement. L'hébergement temporaire doit être limité à une personne, et à 8 nuitées par mois et par logement. L'hébergement est soumis aux conditions suivantes :

- Invité-e majeure (ou mineur-e avec autorisation du/de la responsable légale) ;
- Au-delà de 8 jours, cela peut être considéré comme de la sous-location. Si le logement le permet, il est possible de faire une demande de logement pour la seconde personne auprès de l'équipe.

Pour rappel, la sous-location (le fait de mettre à la disposition d'un tiers son logement avec ou sans contrepartie financière) est interdite et peut entraîner la résiliation du contrat de séjour, le paiement des sous-redevances perçues, voire des dommages et intérêts.

3. ESPACES COLLECTIFS, SERVICES ET PARTICIPATION

Les résidentes peuvent proposer des actions selon leurs envies et en accord avec l'équipe (soirées, ateliers, sorties...). L'équipe sera également force de proposition pour accompagner les résidentes dans leurs démarches.

➤ Les espaces collectifs

Ces lieux permettent de créer du lien social et instaurent une dynamique collective.

Tous les espaces intérieurs collectifs sont accessibles aux résidentes aux heures et jours indiqués sur les panneaux d'affichage.

Les extérieurs sont collectifs, et donc à utiliser dans le respect des lieux et des autres bénéficiaires : pas de déchets ni de dégradations.

Référent-e salle animation

Un système de référence pour la salle animation est mis en place le week-end sur la base du volontariat. Chaque référent-e dispose de la clé afin de permettre l'accès à la salle durant le week-end, ouvrant la salle le samedi midi, la refermant à 22h et la rouvrant le dimanche à midi.

Le-la référent-e s'engage à informer l'équipe des problèmes qui seraient survenus, et ce dès le dimanche soir.

Consommation d'alcool

La consommation d'alcool est interdite dans les espaces collectifs intérieurs et extérieurs (dès la sortie du logement et jusqu'à la voie publique).

➤ Les services

La résidence *Les Soleilhos* propose à ses résidentes aux jours et heures affichées :

- Un espace animation : jeux de société, grand écran, fléchettes, billard...
- Une épicerie vrac et bio (produits alimentaires secs et produits d'entretien) ;
- A l'extérieur : panier de basket, structure de street workout, ping-pong, jardin partagé...

Laverie

Une laverie avec une machine à laver et un sèche-linge est à votre disposition en permanence. Le paiement se fait grâce à l'application WASHIN (prestataire qui met à disposition ces machines). La lessive (qualité écocert) est fournie et comprise dans le tarif. L'utilisation des machines doit respecter les règles propres à l'usage de ces matériels. Les règles de bon usage sont affichées dans la laverie.

Cuisine collective

La cuisine collective se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment 1. Elle est ouverte aux horaires indiqués par affichage (avec une coupure en matinée en cas de ménage).

En dehors des horaires de présence de l'équipe, une clé est mise à disposition via un boîtier sécurisé. Chaque utilisateur-riche doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité, et de bon sens, transmises par l'équipe et par voie d'affichage.

Local vélo

Un local pour les vélos (dont électriques) est à disposition des résident-es. Une clé est fournie sur demande. En cas de perte, le-la résident-e s'engage à la rembourser selon le barème de frais de remise en état. Une photo du véhicule est envoyée à l'équipe par messagerie.

Les deux-roues à moteur (moto, scooter...) sont autorisés à stationner à l'endroit indiqué lors de l'état des lieux d'entrée (près du portail), à la condition qu'ils soient en état de marche, en règle et assurés.

➤ L'assemblée participative

L'assemblée participative permet aux résident-es de s'impliquer, et de s'exprimer sur des sujets concernant l'organisation et la vie dans la résidence. C'est l'organe de validation des changements du présent règlement intérieur. Les assemblées ont lieu toutes les six semaines et donnent lieu à un compte rendu. Le dernier en date est disponible dans les salles collectives, et les autres sont consultables sur demande.

Cette assemblée est une instance participative qui permet aux résident-es d'être écouté-es et à la résidence de s'adapter à leurs besoins, tout en tenant compte des contraintes organisationnelles.

4. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Une infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner les sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Mesures limitant une ou plusieurs dispositions du règlement ;
- Exclusion temporaire ;
- Rupture du contrat de séjour.

➤ Entretien

Le-la résident-e est convoqué-e à un entretien en vue d'être entendu-e sur les faits reprochés. Le-la mise en cause peut se faire assister d'une personne de l'assemblée participative ou de son-sa représentante légale. Si la mesure envisagée est un avertissement, il peut être signifié sans procéder à l'entretien.

➤ Signification de la sanction

La sanction est signifiée par lettre simple pour les avertissements, les mesures de restriction ou les exclusions temporaires.

La sanction conduisant à la rupture du contrat de séjour est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. RECOURS ET RECLAMATION

Toute personne est en droit de formuler un recours si celle-ci juge que les dispositions du présent règlement n'ont pas été appliquées. Pour être recevable, l'intéressé-e saisit par écrit le gestionnaire de l'établissement. Ce dernier dispose d'un mois à compter de la date de réception du recours pour répondre. L'intéressé-e a également la possibilité d'informer une personne de l'assemblée participative.

Fait à Figeac en 2023,
La Direction

Feuille (recto/verso) à rendre remplie et signée à l'équipe

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Je, soussigné-e :

Accorde à l'équipe de la Résidence Habitat Jeunes *Les Soleilhos* à Figeac, la permission de me photographier (lors d'évènements, sorties, animations...) et d'utiliser ces photos.

Ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit (de façon interne à l'établissement, tel l'affichage dans les lieux communs, ou de façon externe comme illustration d'un article pour la presse locale...), y compris sur internet (sur le site de l'association, Facebook, etc.)

La Résidence Habitat Jeunes *Les Soleilhos* s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies qui pourrait porter atteinte aux résident-es .

N'accorde pas à l'équipe de la Résidence Habitat Jeunes *Les Soleilhos*, la permission d'utiliser les photographies (prises lors d'évènements, sorties, animations...) sur lesquelles j'apparais.

Lu et approuvé le...../...../.....

Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné-e :

atteste avoir reçu une copie du règlement de fonctionnement et l'avoir lu attentivement.

Lu et approuvé le...../...../.....

Signature :

LES SOLEILHOS

Résidence Habitat Jeunes



La sécurité est l'affaire de tous

- Respectez l'interdiction de fumer
- Eliminez les appareils de chauffage d'appoint
- Débranchez vos chargeurs après utilisation
- Eteignez les cafetières et autres appareils « chauds » avant votre départ
- Enlevez tout élément pouvant empêcher la fermeture des portes coupe-feu (cales ou liens)
- Laissez les dégagements libres ; ce ne sont pas des lieux de stockage mais de circulation

PROCEDURE EN CAS ALARME INCENDIE

- Fermez la fenêtre de la chambre pour éviter la propagation du feu
- Fermez la porte de la pièce après l'avoir évacuée, sans la verrouiller
- Ne revenez jamais en arrière
- Prévenez vos voisins de palier les plus proches
- Evacuez calmement le bâtiment en respectant les plans d'évacuation et rendez-vous au point de rassemblement (portail près du garage à vélos)
- Appelez les pompiers (18 ou le 112)

Nom Prénom :

Lu et approuvé le...../...../.....

Signature :